



APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ "TURLUTUTU LA TORTUE" ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA COMPAGNIE MAYA

**PÔLE ÉDUCATION -
ENFANCE**
Coordination Petite
enfance

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N° D2024291**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle, proposé par la Compagnie Maya relatif à la représentation du spectacle « Turlututu la tortue » le Lundi 9 décembre 2024 à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt ledit spectacle pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Stains et la Compagnie Maya, représentée par le lundi 9 décembre 2024 au Multi-accueil Louise Michel à Stains, est approuvé.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 531,00 € dont 16 euros de frais de déplacement Non assujettis à la TVA (Cinq Cent trente et un euros comme Non assujettis à la TVA).

| | | |
|---------|-----------------------|---------|
| MONTAIG | Mont de l'Estuaire de | MONTAIG |
|---------|-----------------------|---------|

- AMPLIATION de la présente décision sera adressée :**
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - à Monsieur le comptable public assignataire de la ville de Stains,
 - à la Compagnie Maya,
 - aux services municipaux.

Stains, le 12/09/2024

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.